

6. janvier 1785

Mariage



Le sixième jour
 du mois de janvier après midy au lieu de paroisse de marmantue
 Pardevant le notaire Royal du Bailliage de la ville d'auvillan
 soussigné et en présence des témoins bas nommés
 furent présents maître Brunet & de qui au par journalier
 et de son agement et consentement antoine pour son fils
 légitime et d'au par habitants au village de mardidaigne
 paroisse de marmantue faisant partie d'une part
 maître Savoumes fille majeure et légitime adifente Jean
 Savoumes et adifente Anne Corboulds habitante au
 même village de mardidaigne faisant partie d'autre part
 Lesquelles parties sur le traité du futur mariage
 proposé faire entre ledit antoine pour et ledit maître
 Savoumes ont faites les conventions qui suivent savoir
 que ledit futur époux se soit constitué en dot tout
 et un chacun de ses biens présents et avenir avec
 pouvoir au futur époux de se faire la recherche
 de tous les biens et droits de ledit futur époux
 d'en fournir quittance et de charge valables
 en par ledit futur époux suivant des biens
 de ledit futur époux par tenu de ses biens présents
 par tous et un chacun de ses biens présents et

exp



assuré pour être rendus à sa future épouse ou ses
ayants droits le cas de destitution arrivant ainsi -
font leurs parties voulu de consensus de fait et propre
en présence de fr. alexandre mayonobe mand. habitant
du village des gimels paroisse de marmankau et de
fr. pierre mayonobe aussi mand. habitant au hameau
de la fencandie paroisse de tournemire témoins qui ont
signé avec nous nosd. leurs parties ayant déclaré de
leur oir fait de ce requis et led. Antoine pour en
qualité de bourgeois au village de des pres - est Jean
th. et de present en qualité de bourgeois au present lieu
de marmankau approuvant les deux sermons
mayonobe; mayonobe

La Paroisse de N. Ste

Donné et curé de la
le 15 Mars 1785 en quarante
Cours de N. Ste